

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14/1 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSIONS.

PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Cession d'un immeuble non bâti à la Société Civile Immobilière SKYSAT – Parking rue de Villars à DENAIN (BH 1767, 1771 et 1780). Modificatif de la délibération n° 20/1 du 12 décembre 2024.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Par délibération n° 20/1 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Madame DESMET de trois parcelles non bâties situées rue de Villars cadastrées section BH n° 1767, 1771 et 1780 représentant une surface de 3 669 m² au prix de 100 000 € net vendeur.

Il est prévu que cette assiette foncière accueille un complexe dédié aux loisirs, comprenant notamment la construction d'un bowling et l'installation d'un restaurant.

Toutefois, il convient de modifier cette délibération afin d'identifier précisément l'acquéreur. La Société Civile Immobilière SKYSAT est désormais désignée comme l'acquéreur effectif du bien. Le prix de cession reste inchangé, soit 100 000 € net vendeur.

La cession s'inscrit dans une volonté municipale de dynamiser ce secteur en y développant un pôle de loisirs et de culture, complémentaire aux activités commerciales existantes, tout en préservant le caractère urbain de l'ensemble.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de T.V.A. et de droits de mutations à titre onéreux, tels que présentés dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n° 106 du 30 décembre 2010*) – chapitre 1 section 1 numéro 17, car la commune n'a ni acquis, aménagé ni commercialisé ce parking dans le but de le revendre. Sa cession relève de la simple gestion patrimoniale. Cette opération n'est pas assujettie à la T.V.A.

..../....

DELIBERATION N° 14/1 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20251219-251219DE_14_1-DE

Les frais d'acte seront pris en charge par le futur acquéreur.

La rédaction du compromis de vente et/ou de l'acte authentique sera confiée à Maîtres DE CIAN – MASSIN et THERY-MASSIN dont l'étude se situe 124bis rue de Villars – 59220 DENAIN pour le vendeur.

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20/1 approuvée le 12 décembre 2024 ;

Vu l'intérêt général attaché à la valorisation du foncier communal et au développement de l'offre de loisirs sur le territoire ;

Considérant que la Société civile immobilière SKYSAT ou toute société de son groupe est l'opérateur désigné pour l'acquisition de ce foncier ;

Considérant que cette cession contribuera à la valorisation du secteur concerné ;

Il est demandé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la cession à la Société civile immobilière SKYSAT ou toute société de son groupe des parcelles non bâties situées rue de Villars cadastrés section BH n°s 1767, 1771 et 1780 pour une surface de 3 669 m² au prix de 100 000 € net vendeur.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOpte PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN
A.L. D'ESPAGNOLINI
(Signature)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....